



Les syndicalistes de SITRAPETEN expulsés du parc central

Vendredi 11 décembre 2009. Communiqué d'ACOGUATE librement traduit par Emilie Gauthier-Paré et Céline Bouquin.

Au cours de la journée du 10 et la nuit du 11 décembre dernier, le parc central de Guatemala a été le théâtre de deux évacuations forcées de la part de la Police Nationale Civile (PNC). Les travailleurs de la société distributrice d'eau du Péten, qui appartient à la compagnie Agua Salvavida, une propriété de la Corporation Castillo Hermanos, avaient établi un campement dans le parc central pour manifester contre leur licenciement en mai 2008. Ces mises à pied sont survenues après qu'un groupe de travailleurs a tenté à plusieurs reprises de former un syndicat au sein de la société distributrice d'eau du Péten, située dans le quartier du Zapote de la capitale. Les syndicalistes voient cette expulsion comme le plus récent incident d'une série d'événements du même genre ayant marqué la résistance pacifique qu'ils mènent depuis les 19 derniers mois. Ils dénoncent l'évacuation arbitraire des syndicalistes et veulent mettre en lumière l'attitude dilatoire du Ministère du Travail et des différentes instances judiciaires chargées de ce cas. En février 2007, un groupe de travailleurs de la société de distribution d'eau du Péten avait commencé à s'organiser pour la constitution d'un syndicat et avait débuté les démarches auprès du Ministère du Travail. À la base, l'objectif de la création du syndicat était d'avoir davantage de poids face à la compagnie et d'exiger que soient respectés les droits des travailleurs, comme l'a souligné un membre du syndicat.

«La nécessité de nous organiser est née des mauvais traitements que nous recevions là-bas, en plus des quotas exagérés que l'on nous demandait, (...) aussi, nous avons besoin d'un meilleur salaire car nous travaillions deux ou trois fois plus que la durée réglementaire du temps de travail . (...) Nous n'avions pas non plus de stabilité d'emploi et les patrons venaient toujours nous mettre sous pression pour que nous remplissions nos quotas de production, en nous disant que de toute façon, ils allaient nous mettre à la porte car ils recevaient des milliers de demandes de la part de gens ayant fréquentés l'Université tandis que nous, nous n'avions pas d'éducation¹ ».

C'est en mai 2008 qu'a pu être terminée l'inscription du syndicat après cinq premières tentatives rejetées par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales. Selon les membres du syndicat, ce retard est dû aux fortes pressions exercées de la part de la compagnie.



La société de distribution d'eau a utilisé ce retard pour liquider ses avoirs, s'étant déclarée en faillite quatre jours avant que le Ministère du Travail ne reconnaisse l'existence juridique du syndicat SITRAPETEN. La société ferma donc ses portes et les travailleurs furent forcés de signer des lettres de démission. Selon un représentant de SITRAPETEN, alors que des travailleurs furent relocalisés dans d'autres sociétés et se firent offrir de nouveaux contrats, les membres de SITRAPETEN furent remerciés de leurs services².

Un groupe s'étant insurgé contre cette manœuvre -qu'il considère comme étant un licenciement arbitraire- a été victime d'une expulsion violente en face du bureau situé dans le quartier de Zapote. Plusieurs syndicalistes furent blessés dans ces affrontements et leurs dénonciations restèrent sans suite. Comme moyen de pression, les membres de SITRAPETEN s'organisèrent un campement de fortune en face des installations de la compagnie; voyant que la résolution du conflit et que l'enquête sur les plaintes déposées n'avancait pas, ils se déplacèrent vers la Place de la Constitution (ou parc central).

Pendant 15 mois, le groupe a occupé un espace devant le palais national, protestant et résistant de manière pacifique. Durant cette période, plusieurs d'entre eux ont subi menaces et intimidations, en plus d'offres répétées de compensations financières par des représentants de la compagnie pour qu'ils abandonnent leur lutte³.

Le 9 décembre à 23h30, un juge municipal, accompagné de plusieurs éléments de la police nationale civile (PNC), s'est présenté au campement des ex-travailleurs. Le juge, qui d'après la coalition *Convergencia de Derechos Humano*, n'avait aucune compétence dans cette affaire, a annoncé qu'un ordre d'expulsion basé sur la loi de *ornato publico*⁴ avait été émis⁵.

Ni à ce moment, ni lors d'aucun autre échange postérieur ne fut présenté un ordre d'expulsion. En revanche, les différents représentants de SITRAPETEN évoquent le fait que le juge ait parlé d'une notification verbale. A cet instant, les syndicalistes ont insisté sur leurs droits constitutionnels à manifester et à protester et ont exigé en haut lieu une table de dialogue pour que puisse être trouvée une issue au conflit⁶.

Le juge et la police n'ont quitté les lieux que pour se présenter une nouvelle fois le 10 décembre dans la matinée, indiquant qu'il s'agissait du dernier avertissement et qu'une expulsion allait avoir lieu si les syndicalistes ne se retiraient pas.



A midi ce jour là, environ 120 policiers fortement armés et accompagnés d'éléments de la Police municipale de transit, ont procédé à une expulsion violente qui fut observée par les accompagnateurs internationaux d'ACOGUATE.

Les événements ont été marqués par un usage excessif de la violence de la part des forces de l'ordre qui ont emporté avec elles les tentes et les effets personnels des syndicalistes. Plusieurs membres de SITRAPETEN ainsi que des journalistes présents ont été agressés physiquement avec des gaz lacrymogènes et une substance pimentée qui leur a été aspergée directement dans le visage. Les éléments de la PNC ont tenté d'arrêter illégalement le Secrétaire général de SITRAPETEN qui a pu être libéré peu après grâce à l'intervention de la commission présidentielle de droits humains (COPREDEH). De plus, plusieurs policiers ont été vus en possession d'armes automatiques au cœur de l'échauffourée⁷.

Après cette première expulsion, les membres de SITRAPETEN, appuyés par d'autres organisations présentes, ont investi un autre lieu pour poursuivre leur résistance pacifique. Mais à 22h30, les forces antiémeutes ont de nouveau procédé à l'expulsion du groupe et ont agressé encore une fois plusieurs personnes avec des gaz irritants⁸.

Diverses organisations et les membres de SITRAPETEN ont soutenu que l'émission 'l'Académie' -de la chaîne mexicaine TV Azteca- qui allait se dérouler au parc central, semblait avoir été utilisée comme prétexte pour procéder à l'éviction. Ces organisations ont déploré la mobilisation excessive d'éléments policiers pour l'opération, alors même que les syndicalistes exigeant le respect de leurs droits du travail continuent d'attendre, après 19 mois, la résolution de leur cas par les instances pertinentes⁹. Pendant tout ce temps, les membres de SITRAPETEN se sont trouvés sans les revenus nécessaires à la subsistance de leur propre famille. Soulignons le fait qu'aux nombreuses violations au droit du travail et au droit syndical subies par les membres de SITRAPETEN, viennent s'ajouter une série de violations de leurs droits civils et politiques¹⁰.



- (1) Entrevues réalisées par ACOGUATE avec des représentants de SITRAPETEN expulsés en juillet 2008
- (2) *ibid*
- (3) Entrevues réalisées par ACOGUATE avec des représentants de SITRAPETEN au courant de l'année 2008/2009.
- (4) Note de la traduction : une loi qui porte sur l'aménagement urbain,
- (5) Communiqué de la coalition *Convergencia de Derechos Humanos*: Expulsion violente lors de la journée mondiale des droits de l'Homme. 11.10.2009.
- (6) Entrevues réalisées par ACOGUATE avec des représentants de SITRAPETEN le 11.10.2009.
- (7) Observation d'ACOGUATE lors des événements du 10.11.2009.
- (8) Entrevues réalisées par ACOGUATE avec des représentants de SITRAPETEN le 11.10.2009..
- (9) Voir les communiqués "Comunicado urgente en solidaridad con SITRAPETEN", du mouvement syndical, indigène et paysan du Guatemala, 11.10.2009; Communiqué *Convergencia de Derechos Humanos* mentionné ci-avant 11.10.2009; ainsi que les entrevues réalisées par ACOGUATE le 11.10.2009.
- (10) *Ibid.*